Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le 05/01/2026
ID : 031-213101876-20251231-DM2025_16-AR

DÉCISIONS MUNICIPALES
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	**1.1 MARCHES PUBLICS**	Décision Municipale du **31 décembre 2025** Acte n° **DM 2025-16**
Objet	Maintenance et entretien des installations de chauffage et climatisations des bâtiments communaux – Avenant n°1 lot 2- installations de climatisation	

DÉCISION MUNICIPALE

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 *(n° 2020-064)* adoptée en application de ces articles, dont la dernière modification a été actée par délibération du 16 mai 2024 (*n° 2024-062*),
Vu la délibération du conseil municipal de 16 mai 2024 (n°2024-064) attribuant le marché de maintenance et entretien des installations de chauffage et climatisations des bâtiments communaux à la société SYSTHERMIC

Considérant qu'il convient d'intégrer, dans le lot n°2 (climatisation), équipements du local sis 5, avenue Jean Monnet.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'intégrer, par avenant, la maintenance des équipements ci-dessus désignés pour un montant de 799,00 € HT, soit 958.80 € TTC.

Le montant du marché pour ce lot est porté à 8 798,95 € HT, soit 10 558,74 € TTC annuels pour la partie fixe.

ARTICLE 2 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)